Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260903-CCAS_2026_09-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

C.C.A.S.

D N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la salle du conseil en Kerlouan, sous la présidence de Anne BERTIN.

Etaient présents : tous les délégués en exercice

Etaient absents : Gérard MITCHOVITCH, Lisa SIMIER, Manon MORVAN qui a donné procuration à Viviane L'HOSTIS

Secrétaire de séance : Gérard LOAËC

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que Le conseil d'administration doit établir un règlement intérieur qui organise son fonctionnement interne, dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil d'administration. Le règlement intérieur peut notamment prévoir la fréquence des réunions du conseil d'administration, les modalités de convocation des membres, la désignation d'une commission permanente (art. R 123-19 : *aucune disposition réglementaire ne prévoit de délai pour son élaboration et son vote. Il faut donc se référer aux dispositions relatives au règlement intérieur des conseils municipaux, à savoir un délai de 6 mois à compter de son installation*), les règles de fonctionnement et les attributions de cette commission, les modalités de déroulement des scrutins.

Monsieur le Président invite les membres du CCAS à débattre sur le projet qui leur est proposé afin de procéder à des modifications, suppressions et ajouts et d'acter du document définitif constituant le règlement intérieur du CCAS de la Commune de Kerlouan.

Après l'avoir débattu et amendé, le CCAS, à la majorité, adopte son règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Gérard MITCHOVITCH

MAIRIE DE KERLOUAN Finistère